

HYLORIS PHARMACEUTICALS SA

Boulevard Gustave Kleyer 17
4000 Liège

Numéro d'entreprise : 0674.494.151– RPM Liège

**RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE SOCIAL SE CLÔTURANT LE
31 DÉCEMBRE 2021**

Mesdames
Messieurs,

Nous avons l'honneur de rendre compte à l'Assemblée Générale du 14 Juin 2022 de l'activité de notre gestion pendant l'exercice du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2021 ("l'Exercice").

1. Commentaire sur l'évolution des affaires, du bilan et du compte de résultats

Les principaux postes du compte de résultats sont les suivants :

Ventes et prestations (Total : 3.151.939 euros)

Les ventes et prestations sont composées d'un chiffre d'affaires de 2.780.254 euros relatif aux royalties perçus sur notre produit Maxigesic IV commercialisé par notre client AFT Pharmaceuticals.

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à 371.684 euros et sont composés principalement des refacturations de certains coûts aux filiales du groupe.

Charges d'exploitation (Total : 10.765.548 euros)

Les charges d'exploitation se composent de charges d'exploitation non-récurrentes pour 5.770.004 euros et de services et biens divers pour 4.990.874 euros.

Les charges d'exploitation non-récurrentes sont liées à la renégociation d'accords de licence relatifs à divers produits avec le groupe Alter Pharma.

Les services et bien divers comprennent notamment un montant de 2.474.426 euros avec la filiale Hyloris Developments et représente la quote- part des revenus liés à Maxigesic IV faisant l'objet de réallocation intra-groupe.

La perte d'exploitation de l'exercice

La perte d'exploitation de l'exercice s'élève à 7.613.610 euros contre une perte de 6.730.876 euros en 2020.

Le résultat financier

En 2021, les produits financiers s'élevaient à 545.677 euros, principalement composés d'intérêts encourus sur les prêts accordés aux filiales et écarts de change (principalement EUR/USD).

Les charges financières s'élevaient à 310.665 euros et se composent principalement d'intérêts encourus sur les dettes financières accordées par les actionnaires.

Résultat de l'année

La perte de l'exercice s'élève à 7.684.897 euros.

Les principaux postes du bilan sont les suivants :

Les immobilisations incorporelles (86.761 euros)

La société a fait l'acquisition de licences pour deux produits, l'une auprès de Rhoshan Pharmaceuticals et l'autre auprès de Baker Heart and Diabetes Institute.

Les immobilisations financières (total : 57.177.515 euros)

Les immobilisations financières se composent au 31 décembre 2021 des participations dans les filiales, à savoir Hyloris Developments, RTU Pharma et Dermax, ainsi que des créances octroyées à ses mêmes filiales pour en assurer le financement leurs activités.

En février 2021, Hyloris Pharmaceuticals a conclu un partenariat avec Purna Female Healthcare à concurrence d'un investissement s'élevant à 4.270.000 euros dans le capital de société.

Actifs circulants (total : 48.534.247 euros)

Les actifs circulants se composent principalement:

- des placements de trésorerie pour 20.000.000 euros ;
- des avoirs en banque pour 21.689.562 euros ;
- des créances à un an au plus pour 3.378.508 euros, dont 1.929.154 euros relatifs aux créances commerciales, 250.000 euros concernant l'accord conclu avec Alter Pharma et 500.000 euros liés à l'accord conclu avec Pleco Therapeutics (prêt sans intérêts convertible)
- des comptes de régularisation pour 1.784.565 euros et concernent principalement les intérêts encourus sur les prêts aux filiales
- des créances commerciales à plus d'un an pour 845.000 euros avec le client AFT Pharmaceuticals et 836.613 euros d'autres créances à plus d'un an (Alter Pharma et Vaneltix)

Capitaux propres (total 89.392.780 euros)

Le Capital de la Société s'élève à 129.163 euros et est entièrement souscrit.

Au 31 décembre 2021, les primes d'émissions s'élevaient à 103.692.645 euros.

La variation des capitaux propres est due à la perte de l'exercice (7.684.897 euros).

Dettes à plus d'un an (300.000,00 euros)

Les dettes à plus d'un an se compose exclusivement d'une dette LT découlant de l'accord conclu avec Alter Pharma.

En comparaison à 2020, les dettes financières accordées par les actionnaires principaux ont fait l'objet d'un reclassement vers les dettes à plus d'un an échéant dans l'année.

Dettes à un an au plus (total 14.611.123 euros)

Les dettes à un an au plus se composent :

- des dettes fournisseurs (pour 3.177.695 euros), dont 2.744.618 euros en dettes intra-groupe ;
- des dettes financières composées des soldes des comptes courants avec ses filiales pour un montant de 724.821 euros ;
- des dettes à plus d'un an échéant dans l'année pour un montant de 7.119.852 euros. Ces dettes sont accordées par les actionnaires principaux de la Société et ne sont pas garanties. Selon les termes des accords, la Société s'engage à payer le solde des prêts (intérêts compris) au plus tôt fin 2022, ou lorsque la Société dégagera un résultat opérationnel positif.
- des dettes liées aux accords passés avec Atler Pharma (200.000 euros) et Purna Female Healthcare (3.000.000 euros).
- Dettes fiscales, salariales et sociales à hauteur de 388.754 euros

2. Principaux risques et incertitudes

Le Conseil d'Administration n'a identifié aucun risque et incertitude pouvant mettre en danger la Société, autres que les risques inhérents à l'activité de ses filiales et au développement de leurs produits pharmaceutiques. La Société n'était au 31 décembre 2021 pas sujette au risque de variation de prix de ses produits, au risque de crédit. Afin de couvrir les risques de change de ses filiales, la société faire occasionnellement appel à des moyens financier de couverture de risque de change.

Le financement des activités de la Société est assuré pour les 12 mois à dater de l'approbation des comptes annuels 2022 par l'Assemblée Générale des actionnaires (voir 'Justification de l'application des règles comptables de continuité').

3. Les événements importants survenus après la clôture de l'Exercice

Conflit armé entre la Russie et l'Ukraine

La situation géopolitique en Europe de l'Est s'est intensifiée le 24 février 2022, avec l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre les deux pays continue d'évoluer à mesure que l'activité militaire se poursuit et que des sanctions supplémentaires sont imposées.

Bien que la guerre entre la Russie et l'Ukraine ne devrait pas perturber les activités de la Société, celle-ci continuera à surveiller la situation et prend des mesures pour atténuer l'impact sur ses activités.

Opération sur actions

Le 31 mars 2022, le Groupe a réussi à lever un montant de 15.000.001 euros brut, auprès d'investisseurs nouveaux et existants, locaux et internationaux, par le biais d'une opération sur fonds propres au moyen d'un placement privé via une offre accélérée de 967.742 nouvelles actions à un prix d'émission de 15,50 euros par action.

La société utilisera le produit net de l'offre principalement pour financer le développement de nouveaux produits et accélérer les activités de R&D internes.

4. Indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la Société

COVID-19

Début 2020, l'Organisation mondiale de la santé a reconnu la nouvelle souche de coronavirus (COVID-19) comme une pandémie mondiale et a recommandé des mesures de confinement et d'atténuation dans le monde entier. À ce jour, la société a ressenti un impact limité sur ses performances opérationnelles et financières, sa situation financière, ses flux de trésorerie et ses jugements et estimations, bien que la société continue de faire face à des risques et défis supplémentaires liés à l'épidémie.

5. Des activités en matière de recherche et de développement

La Société n'exerce pas d'activités en matière de recherche et le développement, celles-ci étant effectuées par ses filiales

6. L'existence de succursales de la société

La société n'a pas de succursale.

7. Justification de l'application des règles comptables de continuité

Les résultats consolidés de 2021 du Groupe présentent un résultat négatif, et l'état consolidé de la situation financière comprend une perte reportée.

La direction a préparé des budgets et des prévisions de trésorerie détaillés pour les années 2022 et 2023. Ces prévisions reflètent la stratégie du Groupe et prévoient des dépenses et des sorties de trésorerie importantes en lien avec le développement des produits candidats en cours, dont quatre acquisitions de nouveaux produits par an. La direction reconnaît que des incertitudes demeurent dans ces prévisions de flux de trésorerie (telles que des retards dans le développement clinique, l'approbation réglementaire, la commercialisation).

Avec la position de trésorerie du groupe à la fin de l'année 2021 (c'est-à-dire 50 millions d'euros) et la levée réussie de 15 millions d'euros de produits bruts à la fin mars 2022, le conseil d'administration est d'avis qu'il dispose d'une base appropriée pour conclure sur la continuité des activités au cours des 12 prochains mois à partir de la date de clôture.

8. Achat d'actions propres

Il est à noter que la société n'a pas acquis d'actions propres pendant l'Exercice 2021.

9. L'utilisation des instruments financiers

La société utilise occasionnellement des moyens de couverture de risque de change (FX Forward) pour couvrir les risques de change en USD au sein de ses filiales.

10. Conflit d'intérêt

Au cours de l'exercice 2021 sous revue, aucun des Administrateurs ou des membres du Management Exécutif n'a eu de conflit d'intérêts au sens de l'article 7:96 Code des sociétés et des associations qui n'a pas été divulgué au Conseil d'Administration.

Lorsqu'un tel conflit d'intérêts s'est produit, Hyloris a appliqué (ou ratifié l'application) la procédure légale de conflits d'intérêts de l'article 7:96 CCA.

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des réunions du Conseil d'Administration au cours desquelles la procédure de conflit d'intérêts a été appliquée. Les annonces relatives aux deux transactions ci-dessous sont disponibles sur notre site internet dans la section *Press releases* accessibles via les liens suivants : [Hyloris renégocie avec succès les accords de licence pour les produits phares avec le Groupe Alter Pharma](#) [Hyloris renégocie avec succès les accords de licence pour les produits phares avec le Groupe Alter Pharma](#) et [Hyloris conclut un partenariat stratégique avec Vaneltix pour un traitement thérapeutique de la douleur aigue de la cystite interstitielle](#).

Conseil d'Administration du 10 mai 2021

Avant le début de la délibération, SVR Management BV et son représentant permanent M. Stijn Van Rompay et Jacobsen Management BV, représentée par son représentant permanent M. Thomas Jacobsen, ont déclaré avoir un conflit d'intérêts potentiel, tel que défini à l'article 7:96 du Code belge des sociétés et associations.

Ce conflit d'intérêts résulte du fait que SVR Management BV et son représentant permanent, M. Stijn Van Rompay, et Jacobsen Management BV, représentée par son représentant permanent, M. Thomas Jacobsen, ont tous deux des intérêts directs ou indirects dans la décision que devait prendre le Conseil d'Administration concernant la modification des accords contractuels et commerciaux entre Hyloris (ou l'une de ses filiales) et Alter Pharma Group NV, une société anonyme de droit belge, dont le siège social est situé au 50, Marie Curiesquare, 1070 Anderlecht, Belgique (ou l'une de ses filiales) (ci-après dénommée "APG").

En raison de la relation entre, d'une part, SVR Management BV et son représentant permanent M. Stijn Van Rompay et Jacobsen Management BV, représentée par son représentant permanent M. Thomas Jacobsen et, d'autre part, Alter Pharma Group, Alter Pharma Group était également considérée comme une partie liée au sens de l'article 7:97 du Code des Sociétés et Associations.

De manière plus spécifique, le Conseil d'Administration a dû statuer sur ce qui suit :

- La modification de l'accord de Licence de Brevet et de Savoir-faire du 22 mai 2012, concernant Maxigesic IV comme suit : l'obligation d'Hyloris de payer à APG une redevance de 15% sur les revenus nets reçus par Hyloris dans le cadre du présent accord sera annulée et remplacée par un paiement par Hyloris à APG d'un montant maximum de 5.500.000 (renonçant ainsi également à toutes les obligations passées envers le Groupe Alter Pharma et ses affiliés) étant :
 - une première somme forfaitaire unique de 5.000.000 EUR, payable à la clôture ;
 - un premier paiement d'étape de 200.000 EUR, payable lors du premier lancement aux Etats-Unis ; et
 - un deuxième paiement d'étape de 300 000 EUR, payable à la réalisation d'un seuil annuel de ventes mondiales de 50 000 000 EUR.

- La modification de l'Accord de Licence et de l'Accord Spécial en date du 28 juin 2019 concernant la crème d'Acide Fusidique au Canada (" Acide Fusidique ") par lequel APG transfère à Hyloris le droit de recevoir sa part de profit de 50% sur l'Acide Fusidique de son partenaire commercial Basic Pharma en ce qui concerne les ventes à Hyloris pour le marché canadien (" APG Fusidic Acid Profit Share ") contre un paiement par Hyloris à APG d'une somme forfaitaire unique de 250 000 EUR.
 - Les modifications proposées des différents accords existants concernant HY-028, HY-075, HY-038 et Chlorpromazine oral liquide ("Chlorpromazine"), et ci-après désignés conjointement comme les "autres produits" comme suit :

 - Hyloris continuera à supporter tous les coûts de développement du HY-075, du HY-038 et de la Chlorpromazine, mais sera libérée de tous les frais, dépenses ou autres paiements à la SGA (et n'aura donc plus à partager les bénéfices futurs avec la SGA sur ces produits), tandis que la SGA sera libérée de toute obligation passée et future de développer ces autres produits.

 - Hyloris accepte et ne conteste plus sa facture de vente échue et impayée du 7 septembre 2020, payable par APG en ce qui concerne le HY-028 pour un montant total de 431.694,86 EUR et qui sera réglée dans le cadre du Remboursement net des Autres Produits (tel que décrit et défini ci-dessous), tandis qu'APG renonce à toutes les réclamations formellement revendiquées envers Hyloris.

 - Après compensation des coûts respectifs supportés par Hyloris et APG concernant le HY-075, le HY-038, le HY-028 et la Chlorpromazine, APG doit à Hyloris un solde net de remboursement de produits de 645.111 euros ("Remboursement net des autres produits"), payable comme suit :
 - 250.000 euros, au plus tard le 1er juillet 2022 ; et
 - 395.111 euros par compensation avec les paiements dus par Hyloris au titre des paiements d'étape Maxigesic ou, dans la mesure où ils ne sont pas entièrement compensés, au plus tard le 1er janvier 2023.

En outre, Hyloris et APG ont clarifié certaines conditions concernant les dépenses cliniques maximales de APG en ce qui concerne les essais cliniques en cours au Canada dans le cas d'un dépassement ou d'une sous-utilisation de moins ou de plus de 800.000 EUR.

Le Conseil a estimé que les décisions ont été prises et s'inscrivent dans le cadre de l'intérêt social de la Société. Les administrateurs exécutifs n'ont pas participé aux délibérations ni au vote sur ces points de l'ordre du jour. Conformément à l'article 7:96 du Code belge des sociétés et associations, le commissaire de la Société a été informé de ces conflits d'intérêts.

Conseil d'Administration du 13 décembre 2021

Avant le début de la délibération, Mme Carolyn Myers a déclaré avoir un conflit d'intérêts potentiel, tel que défini à l'article 7:96 du Code belge des sociétés et associations. En raison de la relation entre Mme Carolyn Myers, administrateur indépendant de la société, et M. Dan Vickery, PDG et actionnaire de Vaneltix. Vaneltix Pharma Inc et ses affiliés ont également été considérés comme une partie liée au sens de l'article 7:97 du Code des Sociétés et Associations.

Ce conflit d'intérêts est né du fait que Mme Myers avait un intérêt financier direct ou indirect dans la décision que devait prendre le Conseil d'administration d'approuver la transaction entre la Société et ses sociétés affiliées et Vaneltix Pharma Inc. et ses sociétés affiliées ("Vaneltix") concernant (i) le co-développement d'un produit combiné contenant de la lidocaïne et de l'héparine, dans le but de développer un ou plusieurs produits pharmaceutiques approuvés par les organismes de réglementation du monde entier pour le traitement des patients souffrant de cystite interstitielle/syndrome de la douleur vésicale, et (ii) un prêt accordé par Hyloris à Vaneltix pour un montant de 500, 000 USD à un taux d'intérêt de 6% (et en tout état de cause pas inférieur au taux d'intérêt payé par Vaneltix à tout tiers non affilié pour un prêt (convertible)) en échange de quoi Vaneltix a accordé à Hyloris un droit exclusif de conclure un accord final de collaboration et de co-développement entre les parties concernant le VNX002 (un glucagon comme peptide 2 pour le traitement des lésions de la vessie IC). Vaneltix Pharma Inc. est une société constituée selon les lois de l'État du Delaware (États-Unis d'Amérique) dont le siège social est situé au 305 East High Street, Suite 7, Bound Brook, NJ 08805 (États-Unis d'Amérique).

Le Conseil a estimé que les décisions ont été prises et s'inscrivent dans le cadre de l'intérêt social de la société. Mme Carolyn Myers n'a pas participé aux délibérations ni au vote sur ces points à l'ordre du jour. Conformément à l'article 7:96 du Code belge des sociétés et associations, le commissaire de la Société a été informé de ces conflits d'intérêts.

11. Déclaration de gouvernance d'entreprise

La déclaration de gouvernance d'entreprise (y compris le rapport de rémunération) est incluse dans le rapport annuel 2021 d'Hyloris Pharmaceuticals

12. Règles d'évaluation

Le Conseil d'Administration souligne que les règles d'évaluation de la Société n'ont pas fait l'objet de modifications en 2021 mais uniquement à des clarifications apportées aux règles d'évaluation.

13. Emoluments complémentaires du Commissaire

Les émoluments complémentaires perçus par le commissaire au cours de l'exercice 2021 sont de 7.000,00 euros.

Liège, le 27 avril 2022

Signé

Monsieur Stephan Yee
Président

Signé

SVR Management SRL
Représentée de façon permanente par
Monsieur Stijn Van Rompay
Administrateur délégué